



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

**Office fédéral de la santé publique**  
Unité de direction Assurance maladie et  
accident  
Division prestations  
Schwarzenburgstrasse 157

3003 Berne

Lieu, date	Berne, 06.12.2018	N° direct	031 335 11 53
Interlocutrice	Caroline Piana	E-mail	<a href="mailto:caroline.piana@hplus.ch">caroline.piana@hplus.ch</a>

## Consultation sur la révision de l'art. 38 OPAS – Part relative à la distribution

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions vivement de nous avoir offert la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation portant sur la modification de la part relative à la distribution selon l'art. 38 OPAS. Notre réponse se base sur une enquête auprès de nos membres.

### Impact élevé pour les hôpitaux, avant tout dans le segment de prix supérieur

Dans le secteur ambulatoire, les hôpitaux et les cliniques sont fortement touchés par les parts relatives à la distribution des médicaments car celles-ci représentent deux tiers de leurs coûts en matière de médicaments.

La situation des hôpitaux et des cliniques est différente de celle des canaux habituels de distribution dans le secteur ambulatoire, tels les pharmacies et les médecins, car les premiers recourent avant tout à des médicaments chers. Des évaluations provenant du pool de données de H+ montrent que 0.0003% des unités médicamenteuses remises dans les services ambulatoires des hôpitaux et situées dans la classe de prix de plus de 300 francs représentent 75% des coûts totaux.

Ces évaluations révèlent aussi que les médicaments coûteux des classes de prix 5 et 6 sont en forte augmentation dans les hôpitaux. Les coûts logistiques (capital immobilisé, constitution de réserves, coûts du stockage et risques de perte) sont nettement plus élevés pour ces produits que pour les médicaments conventionnels des classes de prix inférieures.

La fixation des marges dans le segment de prix supérieur ne doit pas aboutir à un affaiblissement de la position des hôpitaux par rapport à celle de tous les autres canaux de distribution des médicaments.

### Modèle de prime dépassé qui conduit à des déficits

Le modèle actuel de prime qui est l'objet de la présente révision date d'une époque où l'on ne trouvait pratiquement pas de médicaments dont le prix de fabrique (PF) dépassait CHF 880.–. Aujourd'hui déjà – soit sans les modifications proposées – les coûts de logistique à la charge des hôpitaux pour les médicaments ne sont pas couverts. Dans la classe de prix d (entre CHF 250.–

et 3'069.– selon la variante 1, entre 200.– et 3'069.– selon la variante 2), les hôpitaux et cliniques subiront d'importantes pertes supplémentaires. La nouvelle classe de prix e (dès CHF 3'070.–) apportera une légère amélioration, qui ne suffira pas cependant à compenser les pertes dans les autres classes de prix.

Dans le cadre des traitements ambulatoires, les hôpitaux et les cliniques utilisent dans une proportion supérieure à la moyenne des médicaments des segments de prix les plus élevés. Les marges pour les médicaments onéreux avec un prix par emballage de CHF 10'000.– et plus ne couvrent pas, dans le secteur ambulatoire, les coûts supportés par les hôpitaux et les cliniques pour le capital, la constitution de réserves, le stockage et les risques de perte!

Les propositions se fondent apparemment sur une pharmacie moyenne et ne tiennent donc pas compte des spécificités des pharmacies d'hôpital, qui jouent un rôle important dans le système.

### **Détérioration de la rémunération des hôpitaux**

Par la réduction du nombre des classes de prix de 6 à 5, le projet introduira une fourchette extrêmement large entre CHF 200.–, resp. 250.–, et 3'069.–. Outre la prime de 9% relative au prix, la prime par emballage s'élèvera à CHF 24.– pour l'ensemble de cette classe de prix. Par rapport à la situation actuelle, cette méthode de calcul aboutira à une réduction de la part relative à la distribution, parfois dans une mesure importante, pour les produits se situant entre CHF 267.– et 1'800.–. Comme le prix de fabrique de nombreux médicaments utilisés dans les services ambulatoires des hôpitaux se situe dans cette tranche, le modèle prévu dans le projet entraînera une réduction substantielle de la marge réalisée dans l'ambulatoire. Aujourd'hui déjà, ces services ne couvrent pas leurs coûts. Le projet aggravera encore cette situation et mettra en péril l'approvisionnement de ces médicaments.

### **Relèvement de la part relative à la distribution avant tout dans le segment de prix élevé**

Le relèvement de la prime par emballage à CHF 300.– dans la classe de prix la plus élevée est vivement approuvé. Mais les différentes catégories doivent être revues.

### **Demande de H+ :**

Les parts relatives à la distribution prévues à l'art. 38 al. 1 et 2 OPAS doivent être définies comme suit:

Classe de prix	Prime relative au prix	Prime par emballage (CHF)
PF < 25.00	25%	7.00
PF 25.00 - 49.99	10%	15.00
PF 50.00 - 199.99	10%	20.00
PF 200.00 - 1099.99	10%	24.00
PF 1100 - 2999.99	9%	35.00
dès PF 3000.00	3%	215.00

### **Suppression de la prise en compte de situations particulières de distribution**

L'art. 38 al. 4 OPAS permet à l'OFSP de prendre en compte des situations particulières de distribution. Cette disposition s'explique par des motifs historiques remontant aux premières préparations de facteurs sanguins. Au cours des dernières années cependant, des médicaments comme par exemple le Lucentis, l'Eylea et le Soliris ont été admis sur la liste des spécialités avec une marge de CHF 40.–. Depuis mars 2018, la part ordinaire relative à la distribution a été fixée pour les deux premiers. Il s'agit, pour l'essentiel, de préparations typiques des hôpitaux utilisées dans le cadre de traitements ambulatoires hospitaliers. On ne se trouve donc pas en face des «situations particulières de distribution» évoquées par l'OPAS, telles que l'on pourrait peut-être en

rencontrer dans le cas d'une livraison directe de préparations de facteurs par le service de soins à domicile d'une société.

Dans ce cas en revanche, la logistique de l'hôpital est engagée, avec la pharmacie de l'hôpital et celle du service. Comme nombre de ces produits doivent être conservés en quantité suffisante pour les cas d'urgence, cette logistique ne se distingue pas de celle relative à d'autres médicaments inscrits sur la liste des spécialités. Une part relative à la distribution de CHF 40.– est anachronique et ne couvre pas les coûts logistiques de l'hôpital, mais entraîne au contraire des déficits importants.

**Demande de H+ :**

H+ vous demande donc de supprimer l'art. 38 al. 4 OPAS et d'appliquer à la place la part ordinaire à la distribution conformément aux al. 1 et 2.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos demandes et restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures



Anne-Geneviève Bütikofer  
Directrice